

**Conseil Municipal de la Ville de Toulouse, du vendredi 22 octobre 2010.
Vœu du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen présenté par Bernard
MARQUIE.**

Les salariés licenciés de l'usine Molex, et plus particulièrement les délégués du personnel, sont à nouveau victime d'un comportement inadmissible des dirigeants de l'entreprise MOLEX. C'est un nouveau scandale dans cette affaire, révélateur du mépris dont fait preuve cette entreprise face à ses responsabilités sociales.

En effet, les allocations de reclassement dont le versement incombe à l'entreprise n'ont pas été payées depuis le mois de septembre aux salariés concernés, tous anciens représentants du personnel.

Les actionnaires de la SARL MOLEX AUTOMOTIVE ont demandé et obtenu la désignation d'un liquidateur amiable afin de procéder à la liquidation amiable de la société Molex.

L'engagement de cette procédure unilatérale et la cessation brutale de la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du Plan de Sauvegarde des Emplois n'ont donné lieu à aucune information des services de l'Etat, pas plus que des salariés en congé de reclassement ou du cabinet animant la cellule de reclassement.

La direction de l'entreprise a ainsi choisi de mettre fin de sa seule initiative et quelles qu'en soient les conséquences pour les salariés concernés, à l'application des mesures d'accompagnement du PSE adopté le 15 septembre 2009, alors que son engagement clair sur le respect de ses mesures était un élément déterminant de la conclusion des négociations menées sous l'égide du médiateur.

Le Protocole d'Accord général conclu le 14 septembre 2009 entre MOLEX et l'Etat comporte l'engagement formel de MOLEX de mettre en œuvre et respecter l'ensemble de ses engagements aux termes du Plan de Sauvegarde de l'Emploi.

En fait, il s'agit de mesures de rétorsion contre les salariés qui contestent leur licenciement économique devant les Prud'hommes.

Il serait inadmissible que cette entreprise, après avoir licencié 283 salariés dans le seul souci d'augmenter les profits de ses actionnaires, dans la même logique que les dirigeants de Freescale et Continental, puisse impunément se soustraire à ses engagements.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal du 22 octobre 2010 demande à Monsieur le Préfet, garant de la légalité, d'user de son autorité pour que soient respectés par l'entreprise MOLEX ses engagements, à savoir :

- le paiement de l'allocation de reclassement échue et à venir jusqu'au terme du congé de reclassement,
- le paiement de l'ensemble des indemnités de rupture non encore versées aux salariés licenciés (indemnité compensatrice de congés payés, indemnités de licenciement légale ou conventionnelle, indemnité complémentaire du PSE et indemnité forfaitaire)